



**Décision n°2016-122 portant délégation de signature au délégué régional adjoint  
de la région académique d'Occitanie**

**(Site de Toulouse)**

**Le Délégué Régional de l'Onisep  
de la région académique d'Occitanie**

**Vu :**

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'Education, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté ministériel du 31 janvier 2001 par lequel Monsieur Olivier BRUNEL, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Montpellier ;
- la convention de mise à disposition de Monsieur Sadek MAHDI à la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de Toulouse au 21 mars 2016 ;
- la décision n°2016-13 du directeur de l'Onisep portant nomination d'un ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de la région académique Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**Décide**

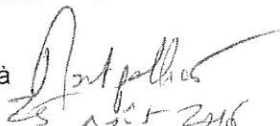
**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sadek MAHDI, délégué régional adjoint de la région académique d'Occitanie, à l'effet de signer ou valider pour le site de Toulouse les actes suivants :

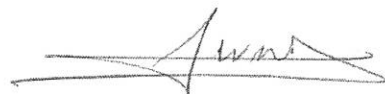
- les ordres de missions en France,
- les actes de paies y compris les listes de mouvements de paie,
- les demandes d'achats,
- les demandes de titres de recettes.

**Article 2** : La présente décision abroge toute délégation de signature donnée antérieurement à Monsieur Sadek MADHI, et est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

**Article 3** : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à  
Le

  
23 mars 2016



**Monsieur Olivier Brunel**  
Le Délégué Régional de l'Onisep  
de la région académique Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées